

Règlement numéro 1041-1

Règlement modifiant le règlement numéro 1041 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 765 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 3 535 000 \$

Attendu que le règlement numéro 1041 décrétant la réfection des infrastructures sur la rue du Antonio et décrétant un emprunt de 2 770 000 \$ pour en payer le coût a été adopté le 10 janvier 2023;

Attendu que les coûts pour la réfection des infrastructures sur la rue Antonio s'annoncent plus élevés que ce qui avait été prévu;

Attendu qu'il est nécessaire de modifier le règlement n° 1041 en conséquence;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par _____ à la séance ordinaire du 8 août 2023 pour la présentation de ce règlement et que dispense de lecture fut accordée, le projet de règlement étant déposé à la même occasion;

En conséquence, **IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ** par le présent règlement numéro 1041-1 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, ce qui suit :

ARTICLE 1: Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2: Le titre du règlement n°1041 est remplacé par le titre suivant :

« Règlement décrétant la réfection des infrastructures sur la rue Antonio et décrétant un emprunt de 3 535 000 \$ pour en payer le coût »

ARTICLE 3: L'article 3 du règlement n°1041 est remplacé par le suivant :

« Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 535 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les frais contingents, tel que plus amplement détaillé aux estimations budgétaires de la Shellex Groupe Conseil en date du 16 mai 2023 et des estimations préliminaires de Geneviève Lazure, greffière, en date du 1^{er} août 2023 et annexées au présent règlement sous l'annexe « A » pour en faire partie intégrante; »

ARTICLE 4: L'article 4 du règlement n°1041 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 535 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans. »

ARTICLE 5 : L'annexe A du règlement n°1041 est remplacé par l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 6: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le: 2023-
en vertu de la résolution: 2023-

Approuvé par:
- les électeurs le: 2023-
- le ministre des Affaires municipales, le 2023-

Entrée en vigueur : 2023-

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière

Annexe « A »
Règlement n° 1041-1

Selon estimations budgétaires préparées par
la firme Shellex Groupe
Conseil, le 16 mai 2023

FRAIS PRINCIPAUX

Organisation du chantier	208 150 \$
Réfection du réseau d'aqueduc	411 250 \$
Réfection des réseaux d'égouts	1 181 250 \$
Fondation de rue	412 900 \$
Pavage et bordure	456 225 \$
Aménagements	106 500 \$
	<hr/>
	2 776 275 \$
Imprévus	250 000 \$
	<hr/>
	3 026 275 \$

FRAIS CONTINGENTS

Honoraires professionnels	115 225 \$
Frais d'emprunt	168 800 \$
Frais d'émission	68 000 \$
	<hr/>
	352 025 \$

Taxes nettes sur travaux et honoraires **156 700\$**

GRAND TOTAL **3 535 000 \$**

Signé le 1^{er} août 2023

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière